

Entraide juridique

Nous faisons preuve d'initiative dans ce domaine de coopération internationale. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, nous menons des pourparlers avec d'autres pays pour obtenir des traités semblables. Lorsque nous songeons, à la lumière de mes responsabilités en tant que ministre de la Justice, aux mesures prises pour modifier le Code criminel et nous mettre en meilleure situation de mener des enquêtes et de poursuivre les criminels, je crois que ce genre de mesure devrait rallier l'appui de tous les députés.

Ces modifications devraient être appuyées par tous les partis, car elles sont fondées sur des principes justes, elles sont régies par le gouvernement canadien et elles nous permettent de faire appel à nos amis avec qui nous avons conclu des traités afin de recueillir des preuves au Canada, tout en leur offrant la réciprocité. C'est une loi progressiste qu'il est temps d'adopter, et je demande aux députés de l'appuyer sans réserve.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je remplace le député de Burnaby (M. Robinson), notre critique de la justice. Je pense que tous mes amis et collègues à la Chambre savent qu'il est l'un des députés les plus dynamiques et qu'il a porté un grand intérêt à ce projet de loi. Malheureusement, il a dû s'absenter aujourd'hui et on m'a demandé de parler en son nom.

● (1600)

J'ai demandé la parole un peu plus tôt et, peut-être parce que j'avais la tête tournée, deux amendements ont été acceptés par le gouvernement et l'histoire retiendra probablement qu'ils étaient inscrits à mon nom. La chose s'est rarement produite pendant mes longues années dans l'opposition, tant à Queen's Park qu'ici. Évidemment, je demande le privilège de pouvoir proposer des amendements et de les faire adopter comme une chose allant de soi. J'espère que cela se produira sous peu, une fois que nous serons au pouvoir.

Je n'ai pourtant pas l'intention d'être querelleur dans mes remarques. Je veux simplement parler des réserves que nous avons exprimées lorsque le projet de loi C-58 a été présenté à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, réserves auxquelles le gouvernement n'a malheureusement pas répondu ni au comité ni aujourd'hui. Autrement dit, même si nous apprécions la légère amélioration que les deux amendements qui viennent d'être acceptés lui ont apportée, ce projet de loi nous inspire toujours de graves réserves.

Le député a dit que cette mesure s'imposait en raison de la nécessité de l'entraide juridique, surtout pour faciliter les poursuites contre les trafiquants de drogues et les auteurs d'autres crimes graves. Si on l'a proposée dans ce but, je n'y vois aucune objection. La plupart des gens seraient d'accord avec cette mesure, étant donné surtout que le crime s'est internationalisé au même rythme que les finances, le commerce et le

tourisme. Cette internationalisation du crime est plus susceptible de se produire là où il y a une longue frontière commune, comme c'est le cas entre le Canada et les États-Unis où beaucoup de gens franchissent la frontière dans les deux sens à bien des endroits.

Ce qui nous inquiète dans ce projet de loi, c'est le fait qu'il y a des «irritants» importants dans plusieurs points des systèmes judiciaires des deux pays.

Parce qu'ils sont plus peuplés, les États-Unis ont un système judiciaire relativement moins cohérent que celui du Canada. Ils ont aussi une conception différente de la liberté d'expression en ce qui concerne les gens qui ont des idées avancées dans différents domaines. Ils existe des conflits vraiment importants qu'on aurait dû régler avant de mettre en oeuvre ces traités.

Mon collègue, le député de Burnaby, a donné l'exemple de Farley Mowat qui a écrit un livre merveilleux où il raconte ce qui lui est arrivé quand il a été expulsé d'un avion en partance pour Los Angeles en 1985. Farley Mowat est un excellent auteur, célèbre non seulement au Canada mais partout dans le monde, notamment aux États-Unis. Comme l'a signalé le député de Burnaby, le crime de Farley Mowat a été de laisser entendre il y a quelques années qu'il allait descendre au fusil de chasse les avions américains qui s'aventureraient dans le ciel de Terre-Neuve pourvu qu'ils volent bas dans sa ligne de tir. Bien sûr, il plaisantait. Il est douteux que Farley Mowat eût été capable de tirer à la verticale.

Le fait est que les Américains n'ont ni le sens de l'humour ni une administration capable, premièrement, de se rendre compte que cela n'aurait jamais dû être considéré comme un délit. Deuxièmement, si cette mauvaise note figure dans leurs dossiers de sécurité, elle ne devrait pas ternir à jamais la réputation d'un citoyen canadien. Troisièmement, il devrait y avoir moyen de rayer cela des dossiers. Quatrièmement, les Américains semblent avoir poussé jusqu'au ridicule leur droit souverain d'exclure quelqu'un de leur pays. Ils exercent ce droit contre d'éminents Canadiens qu'ils n'ont apparemment aucune raison d'exclure des États-Unis, tout comme le Canada ne verrait aucune raison de fermer ses frontières à des Américains de stature et de mérite similaires.

Un de mes amis de Toronto et distingué professeur à l'Université York, M. Don Wilmott, a aussi été frappé d'interdiction en vertu de la Loi McCarran qui est entrée en vigueur aux États-Unis en pleine période de chasse aux sorcières communistes, dans les années 50, et qui existe toujours. Il me semble qu'un gouvernement canadien qui a négocié aux plus hauts sommets un accord d'entraide juridique dont le besoin se faisait manifestement sentir aurait pu demander, pendant qu'il y était, qu'on supprime les irritants juridiques qui nient à des citoyens canadiens un accès raisonnable aux États-Unis.